

Dois-je payer le placement du compteur à budget ?

13/05/2019



Le compteur à budget est un compteur d'électricité ou de gaz qui fonctionne avec une carte de recharge. Pour consommer de l'énergie avec ce type de compteurs, vous devez d'abord recharger votre carte, puis l'introduire dans le compteur. Vous pouvez ensuite de l'énergie à concurrence du montant rechargé.

Les compteurs à budget sont notamment placés à la demande des fournisseurs lorsqu'un consommateur est en défaut de paiement. Jusqu'ici, une personne qui se voyait placer un compteur à budget suite à une facture impayée devait s'acquitter coût de ce placement (qui pouvait s'élever jusqu'à 150 euros).

La seule exception était les clients protégés, pour qui le placement du compteur était gratuit.

Or, **depuis le 1^{er} avril 2019**, les catégories de personnes pour qui le placement du compteur à budget est gratuit ont été élargies.

Désormais (pour les demandes introduites à partir du 1^{er} avril), en plus des clients protégés, **le placement du compteur à budget est gratuit pour :**

- le consommateur dont le fournisseur a demandé le placement d'un compteur à budget suite à un défaut de paiement ;
- le consommateur dont la demande de placement de compteur à budget est soutenue par son CPAS ;
- le consommateur qui déménage et qui disposait déjà d'un compteur à budget actif dans son ancien logement.

Attention : dans les autres cas, le compteur à budget est à votre charge ! C'est notamment le cas si vous en demandez vous-même le placement alors que vous n'êtes ni en défaut de paiement ni client protégé. Le coût s'élève alors à plusieurs centaines d'euros. Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire de réseau pour connaître ses tarifs.

Pour plus d'information sur le compteur à budget, n'hésitez pas à consulter notre rubrique Compteur à budget.

Publié le 13 mai 2019.